



Pays de la Loire

Préfecture des Pays de la Loire

Monsieur le Préfet des Pays de la Loire
à l'attention de Claude d'Harcourt
6 Quai Ceineray
44035 Nantes Cedex 01

Nantes, le 02/04/2020

objet : Etat d'urgence sanitaire (suite)

Monsieur le Préfet,

Notre institution vous a alerté le 23 mars dernier sur quelques-unes des difficultés rencontrées par les architectes dans le contexte sanitaire actuel.

Depuis lors, les premières ordonnances prises en application de la loi du 25 mars 2020 ont été publiées au Journal officiel. En dépit de ces décisions de principe, de nombreux obstacles pratiques et juridiques à la reprise des activités de nos Confrères demeurent.

Nous tenions par le présent courrier à vous exposer les principales sources de blocage rencontrées au quotidien par nos Confrères, conformément à la demande que vous m'avez adressée par téléphone jeudi 26 mars au matin.

En premier lieu, la fermeture ou le fort ralentissement de l'activité des services en charge de l'urbanisme dans les collectivités depuis le 16 mars dernier font obstacle au dépôt et à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, d'autant plus que les informations ne sont pas accessibles.

L'ordonnance n° 2020-306 proroge d'ailleurs jusqu'au 25 août 2020 les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 12 mars. Les organisations représentatives des métiers de l'habitat, de la construction, de l'aménagement, de la promotion immobilière, de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique, des géomètres experts, des économistes de la construction ont souligné, dans leur communiqué de presse commun reproduit ci-joint, les conséquences catastrophiques que pourrait avoir cette neutralisation des délais d'instruction pour toute la filière de la construction et de l'aménagement. A court terme, cette décision touche directement les architectes dont une grande partie de l'activité est de ce fait suspendue. A plus long terme toute la filière du bâtiment sera impactée.

De nombreux maîtres d'ouvrage publics ou privés qui ont cessé ou réduit l'activité de leurs services, n'assurent plus le suivi nécessaire à l'avancement des chantiers (validation des phases, paiements...). Cette circonstance a pour effet de freiner l'élaboration des projets dans leurs phases ultérieures à la conception.

D'une manière générale, les échanges avec l'administration sont rendus compliqués voire impossibles du fait de l'absence de personnel disponible et du ralentissement des services postaux qui ne fonctionnent désormais plus que trois jours par semaine. Ces blocages, sur lesquels nous n'avons aucune prise, contribuent à ralentir considérablement l'activité de nos Confrères.

Suivi par :
Lauriane GUEGAN



En second lieu, vous n'êtes pas sans savoir que la plupart des chantiers ont été suspendus en conséquence des mesures de distanciation sociale imposées par le gouvernement depuis le début de la semaine dernière. Contrairement à ce qui a pu être sous-entendu par voie de presse, ces fermetures n'ont pas été décidées de manière unilatérale par l'un ou l'autre des acteurs des métiers de la construction, mais dans le cadre d'une décision logique et concertée entre maîtres d'œuvre, artisans et maîtres d'ouvrage publics ou privés et en cohérence avec les mesures annoncées par le Président de la République. Certains maîtres d'ouvrage ont même, de leur propre initiative, décidé de l'arrêt des chantiers, prenant la précaution de préserver en plus de leur personnel, les compagnons du bâtiment et leurs familles d'une maladie potentiellement mortelle. C'est le cas de grands maîtres d'ouvrage publics (par exemple la Région Occitanie - voir communiqué en annexe).

Les conditions ne semblent pas à ce jour remplies pour assurer une reprise de ces chantiers dans le respect des recommandations minimales énumérées dans le guide de préconisations en cours de rédaction par l'OPPBTBTP. Vous trouverez ci-joint une trame de formulaire que nous proposons comme outil d'évaluation pour que les architectes puissent valider l'opportunité d'une reprise de chacun des chantiers.

La reprise des chantiers se heurte d'abord à la suspension de leur activité par les artisans et les fournisseurs, soucieux de préserver la santé de leur personnel. L'activité des transporteurs est également remise en cause, un nombre croissant de chauffeurs routiers ayant annoncé leur volonté de faire usage de leur droit de retrait en n'acceptant de transporter que des marchandises de première nécessité, liées aux soins et à l'alimentation. De ce fait, de nombreux matériaux et matériels indispensables à la poursuite des chantiers sont aujourd'hui en rupture de stock (arrêt des centrales béton, des carrières, arrêt de la production de la majorité des produits manufacturés...). Ils le demeureront tant que la chaîne industrielle restera à l'arrêt. Même à la reprise de la chaîne, l'inertie de l'outil de production entraînera nécessairement des retards dans les livraisons.

En outre, la mise en sécurité des intervenants sur les chantiers suppose de nombreuses adaptations. Celles-ci devront être réfléchies au cas par cas, dans une logique de concertation entre toutes les parties prenantes. La mise à jour des études et des documents de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé qui en résultera est un préalable indispensable à toute discussion en vue de la reprise des chantiers. Or, nous sommes toujours en attente de la publication du guide définitif de l'OPPBTBTP.

Les différents intervenants doivent également s'assurer de l'acquisition des équipements nécessaires pour préserver le respect des règles de distanciation sociale (signalétique, bungalows, sanitaires, véhicules de chantier, produits désinfectants, EPI...). Cela suppose que ces produits soient disponibles en nombre suffisant et que leur financement puisse être assuré. Les modalités nouvelles d'intervention des diverses entreprises impliquent en effet des investissements importants que peu d'entreprises sont en mesure d'assumer, a fortiori dans le contexte économique actuel.

Il est évident que la sécurisation de chaque chantier suppose de multiples échanges, études, avenants et la mise à jour de divers documents contractuels et administratifs. Ces opérations engendreront nécessairement des délais qui font obstacle à une reprise immédiate des chantiers appelée de ses vœux par le gouvernement.

Enfin, aucune reprise de chantier ne peut être envisagée tant que ne sera pas réglé le problème de pénurie des équipements de sécurité sanitaire minimum exigés sur un chantier (masques, gants, gel hydroalcoolique). Les entreprises du bâtiment ont fait don de leurs stocks de masques au personnel soignant qui en était démuné. Elles se trouvent de ce fait dépourvues d'équipements



à fournir à leurs employés. Les commandes qu'elles ont effectuées pour refaire leurs stocks ne peuvent à ce jour être honorées. Dans son allocution du 31 mars dernier, le Président de la République a d'ailleurs souligné la nécessité d'augmenter la capacité de production de masques FFP2 pour faire face aux seuls besoins du personnel soignant. Cette raison justifierait à elle-seule l'impossibilité de reprise des chantiers, la sécurité des artisans, compagnons et ouvriers ne pouvant être assurée.

Pour mémoire, les flux de circulation sur un chantier sont complexes et difficilement anticipables. Un chantier, même de taille modeste, peut recevoir de manière concomitante entre cinq et vingt entreprises gérant individuellement les rapports entre compagnons, l'approvisionnement en outillage ou encore le transport. Cette circonstance rend particulièrement difficile l'application des mesures de distanciation sociale pourtant indispensables pour endiguer l'épidémie.

Les situations de blocages évoquées dans le présent courrier ne reflètent qu'une partie des difficultés rencontrées par nos Confrères, pour une reprise immédiate, dans le contexte actuel. Nous nous permettons de ne pas insister sur les répercussions économiques considérables sur notre profession. Il nous semble malgré tout évident de faire prévaloir dans nos décisions professionnelles, et quoiqu'il en coûte, la santé de nos collaborateurs et des artisans avec lesquels nous travaillons au quotidien sur toute autre préoccupation.

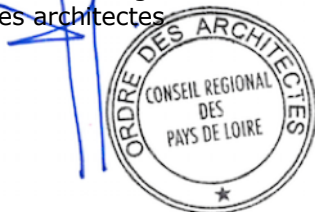
Je profite par ailleurs de ce courrier pour vous rappeler que, comme l'a annoncé notre Conseil National, les architectes compétents dans le domaine particulièrement technique du secteur hospitalier sont mobilisés aux côtés de l'Etat et des établissements de santé qui en feraient la demande pour participer en urgence à l'adaptation de tous les bâtiments le permettant.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je ne doute pas que vous serez sensible à nos préoccupations et saurez apporter des réponses aux problématiques partagées par l'ensemble du secteur de la construction.

Dans l'attente de trouver ensemble des solutions permettant une reprise de l'activité, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Philippe MARTIAL

Président du Conseil régional
de l'Ordre des architectes



Pièces jointes :

- *Courrier du 23 mars 2020*
- *Communiqué de presse commun des instances représentatives des métiers de la construction et de l'aménagement*
- *Courrier de la Région Occitanie en date du 25 mars 2020 sur l'arrêt des chantiers*
- *Formulaire destiné aux architectes*